



FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Ils écopent de 3 ans de prison pour vol avec arme apparente

Jean Paulin ALLOGO Port-Gentil/Gabon

ES jeunes B.D. (19 ans), Z.G. (18 ans), H.L. (18 ans) et F.S. (17 ans) ont été condamnés, chacun, à 3 ans de prison dont un avec sursis, mercredi dernier, par la juridiction des mineurs du Tribunal de première instance de Port-Gentil, siégeant en audience criminelle. Les faits à leur charge se déroulent au cours d'une nuit, au mois de janvier 2018. Ce jourlà, les inculpés et trois de leurs amis, armés de bouteilles, se dirigent vers I.I. (47 ans) à qui ils arrachent un billet de banque qu'il avait en main, un sachet contenant des vivres, ses deux portables, une chaînette et la sacoche dans laquelle se trouvaient sa carte d'identité nationale et une somme de 70 000 FCFA. Leur forfait commis, les délinquants s'évanouissent dans la

Saisie par la victime, l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ) va se lancer à leurs trousses, et parvient à mettre la main sur B.D. et Z.G. Au terme de leur garde à vue, ils sont présentés devant le parquet qui, après audition, les place sous mandat de dépôt à la prison civile du Château. Jugés mercredi dernier, ils ont tous été reconnus coupables de vol avec arme apparente.

C'est ainsi qu'ils ont écopé de 3 ans de réclusion criminelle dont un avec sursis. La même peine a été prononcée par contumance à l'encontre de H.L. et F.S. qui avaient été cités par les deux autres.



Les jurés lors de la prestation de serment.

Les avocats francophones en formation à Libreville demain

Libreville/Gabon

N collaboration avec le ◀ Barreau du Gabon et la **d** conférence des Barreaux de l'espace Ohada, la Conférence internationale en Afrique de formation des avocats francophones (Cifaf) tient, demain à Libreville, un séminaire de formation pour le renforcement des capacités de ses membres. Sont attendus, de nombreux avocats venant du Cameroun, de la RDC, de la Centrafrique, du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal, du Togo, du Rwanda... La session de deux jours intègre le volet "formation continue" du Cifaf. Elle abordera plusieurs modules devant permettre aux participants de mieux maîtriser l'évolution législative, jurisprudentielle et doctrinale qui caractérise le droit aujourd'hui; de saisir les nouveaux marchés du droit afin de répondre efficacement aux préoccupations de leurs clients. Intervenant après



d'autres sessions qui ont lieu ces dernières années dans d'autres pays africains, celle de Libreville est axée sur des modules liés aux nouveaux champs de pratique professionnelle que sont le droit du numérique, le droit minier, ainsi que des thèmes d'une actualité renouvelée du droit processuel et de la pratique professionnelle: "cadre juridique de la renégociation" ; "approche sectorielle de la renégociation"; "contenu local dans l'industrie pétrolière"; "pratiques professionnelles en ligne"; "contentieux de la saisie immobilière"... En raison des contingences liées au Covid-19 et pour satisfaire aux exigences de la modernité, les travaux se dérouleront en bimodal (présentiel et distanciel). C'est ainsi que certains formateurs interviendront en visioconférence.

Décision du Conseil d'Etat : "Ni une victoire du barreau, ni un échec de Me Gisèle Eyue Bekale"

Libreville/Gabon

EAGISSANT aux différents articles de presse selon lesquels elle a été déboutée par le Conseil d'État dans l'affaire qui l'oppose au bâtonnier de l'Ordre des avocats, Me Gisèle Eyue Bekale précise que le Conseil d'État a reconnu à la requérante qu'elle a la qualité d'agir, conformément à l'article 62 de la loi régissant la profession d'avocat au Gabon. Évoquant la question de l'irrecevabilité "en l'état" de la requête, elle indique : "il s'agit d'une irrecevabilité formelle portant sur une question de procédure. Il appartient donc à Me Gisèle Eyue Bekale à mieux se pourvoir devant la juridiction administrative", indique le Conseil. Ajoutant : "la décision du 26 novembre 2020 n'est ni une victoire du Barreau, ni un échec de Me Gisèle Eyue Bekale, il faut juste que l'avocate introduise une requête au fond". C'est, en réalité, une sorte de



Me Gisèle Eyue Bekale: «Le Conseil d'Etat nous a renvoyés dos à dos. Ni vainqueur, ni vaincu».

statu quo ante, avec pour principale innovation que la haute juridiction a reconnu expressément à la requérante la qualité et le droit d'agir. Jointe au téléphone, Me Eyue Bekale revient sur ce qui a motivé sa démarche auprès de la haute juridiction en ces termes : "Quoi qu'il en soit, au-delà de cette décision provisoire du Conseil d'État, la seule question qui vaille, qui demeure et qui est toujours d'actualité, au regard de sa pertinence légitime et juridique, c'est de savoir si les 32 postulants remplissent les conditions exigées par l'article 18 de la loi de 2015 modifiée et l'article 2 du règlement intérieur du Barreau".